




PACS

Le Pacs est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents.

Les partenaires pacsés s'engagent à :

-  Une vie commune
-  Une aide matérielle réciproque
-  Une assistance réciproque

Pour conclure le pacs, les partenaires doivent remplir certaines conditions et **rédiger une convention**.

Ils doivent ensuite **la faire enregistrer auprès d'un officier d'état civil de la ville de résidence commune**, en fournissant les pièces qui vous sont demandés au verso.

Votre dossier est à déposer à l'accueil de la mairie de Coupvray ou à envoyer par voie postale au service affaires générales, place de la mairie, 77700 Coupvray

Après vérification de votre dossier, il vous sera proposé un rendez-vous pour signer la déclaration conjointe de pacte civil de solidarité (PACS) devant l'officier de l'état civil.

Pièces à fournir pour une personne de nationalité française

La convention de Pacs (convention personnalisée à rédiger par vos soins, modèle ci-joint ou formulaire sur www.service-public.fr ou renseignements au point d'accès aux droits à la maison des services publics).

Ainsi que **pour chaque partenaire** :

L'attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance

L'attestation sur l'honneur de résidence commune

La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois (s'adresser à la mairie du lieu de naissance)

La pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité ou passeport).

Attention : le placement d'un des partenaires sous curatelle ou sous tutelle ne l'empêche pas de conclure un Pacs, mais des documents complémentaires peuvent alors être demandés.

Voir la liste pour les personnes de nationalité étrangère au verso

Pièces à fournir pour une personne de nationalité étrangère

La convention de pacs (convention personnalisée à rédiger par vos soins, modèle ci-joint ou formulaire sur www.service-public.fr ou renseignements au Point d'accès aux droits de la Maison des Services Publics).

Ainsi que **pour chaque partenaire** :

L'attestation sur l'honneur de non-parenté, non-alliance

L'attestation sur l'honneur de résidence commune

La copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 6 mois, accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté ou une autorité consulaire. Selon le pays, l'acte doit être revêtu de l'apostille ou légalisé (s'informer auprès de l'ambassade ou du consulat du pays émetteur de l'acte)

La pièce d'identité (titre de séjour, récépissé, carte d'identité, passeport) **en cours de validité**

Le certificat de coutume établi par le consulat ou l'ambassade. Le certificat de coutume est un document officiel qui doit attester que le partenaire étranger né à l'étranger est célibataire, qu'il est majeur selon la loi de son pays et qu'il a le pouvoir de s'engager par contrat. Le certificat doit reproduire le texte en français de la loi étrangère et décrire les pièces d'état civil qui permettent de vérifier qu'il n'existe pas d'empêchement à la conclusion du PACS par le partenaire étranger

Si vous êtes né(e) à l'étranger : **un certificat de non-Pacs de moins de 3 mois** (à demander au service central d'état civil - répertoire civil)

Si vous vivez en France depuis plus d'un an : **une attestation de non-inscription au répertoire civil** pour vérifier l'absence de tutelle ou curatelle (à demander au service central d'état civil - répertoire civil)